

Transcription de la vidéo

Solutions

La puissance des intérêts composés.

« Intérêt composé » est un terme que vous avez sûrement entendu auparavant, mais que vous ne comprenez peut-être pas tout à fait. Ce concept présente pourtant des avantages lorsqu'il s'agit d'épargner en vue de la retraite.

Autrement dit, les intérêts composés génèrent plus d'argent lorsque les intérêts acquis sur vos placements sont réinvestis. Il s'agit de l'intérêt qui s'ajoute à l'intérêt. Et cela signifie que votre épargne peut s'accumuler ou croître plus rapidement au fil du temps.

Voici comment cela fonctionne :

Supposons que vous investissez 250 \$ par mois dans votre compte de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans, avec un taux de rendement annualisé moyen de 3 %, composé annuellement.

Si vous avez commencé à épargner à 45 ans, vous pourriez avoir 81 713 \$. Si vous aviez commencé à épargner dix ans plus tôt, vous pourriez avoir 144 678 \$ et si vous aviez commencé 20 ans plus tôt, vous pourriez avoir 229 297 \$! Il est essentiel de commencer tôt et d'investir souvent pour bénéficier des avantages des intérêts composés.

Plus votre argent reste investi longtemps, plus les intérêts composés seront importants. Prenons l'exemple d'un placement d'un montant forfaitaire sur une période de 30 ans. Un montant forfaitaire de 2 600 \$ assorti d'un taux de rendement annuel composé de 3 % pourrait représenter 6 311 \$ après 30 ans.

En commençant tôt, en versant des cotisations régulières et en conservant vos placements, vous pouvez maximiser la puissance des intérêts composés.

Parlez de votre avenir financier à votre conseiller dès aujourd'hui.



© 2023 Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de

placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.